Priorité

INFORMATION

N° 40 SEPTEMBRE 2018

Certus Finances & patrimoine

Économie

PAR FEDERAL FINANCE, AOÛT 2018

Des investisseurs prudents à court terme mais toujours légèrement positifs d'ici décembre.

Les marchés continuent de souffrir du risque géopolitique et de la guerre commerciale initiée par les Etats-Unis. Le président américain vient de confirmer une nouvelle tranche de 16 milliards de $ de produits chinois qui seront taxés.

Etats-Unis

Les Etats-Unis présentent toujours des chiffres économiques solides et l'inflation se maintient à 2,9 %. Comme prévu, la zone euro vit un léger essoufflement de son économie mais cela ne devrait pas remettre en cause ses perspectives de croissance. Son inflation s'est rapprochée des 2,0 % conformément à l'objectif de la BCE.

Europe

Le risque politique en Europe reste présent à travers la situation italienne où le nouveau gouvernement veut relancer son économie par des baisses d'impôts et l'instauration d'un revenu universel, le problème étant de savoir si ces réformes permettront de maintenir le déficit de l'Italie dans les impératifs européens actuels.

La montée de la probabilité d'un « non accord » sur le Brexit entre le Royaume-Uni et l'Europe est une seconde source d'inquiétude.

Les récentes sanctions américaines sur la Turquie et la Russie frappent aussi de plein fouet ces 2 économies, celles sur l'Iran commencent à impacter à la hausse le prix du baril, même si celui-ci est en partie compensé par des prévisions à la baisse de la demande mondiale de brut et des stocks US en hausse.

Perspectives

Dans ce contexte, la montée de l'aversion au risque met sous pression les marchés obligataires et d'actions. Le dollar rejoue son rôle de valeur refuge et repart légèrement à la hausse.

Les banques centrales vont continuer de normaliser leurs politiques monétaires.

En synthèse, les fondamentaux économiques restent bons mais les risques géopolitiques et de guerre commerciale persistent. Cela pourrait provoquer un ajustement des marchés. Federal Finance Gestion ne remet pas en cause son scénario ayant déjà le mois dernier ajusté ses objectifs de fin d'année sur les marchés (objectifs décembre 2018 : 0,7 à 0,9 % pour le Bund ; 1 à 1,20 % pour l'OAT ; 5 600 à 5 800 pour le CAC 40 ; 3 600 à 3 700 pour l'Euro Stoxx 50). ◆

Investissement

ÉPARGNE RETRAITE ET DÉDUCTION 2019 : ENFIN LES PRÉCISIONS

Introduite à la faveur des débats parlementaires, une mesure spécifique visant les règles de déductions des cotisations d'épargne retraite avait fait son apparition dans la loi de finances pour 2018.

L'administration fiscale vient de commenter cette mesure (BOI-IR-PAS-50-20-30, Maj. 04/07/2018).

Rappel du dispositif

Il s'agit de plafonner le montant déductible des cotisations d'épargne retraite pour la détermination de l'imposition des revenus de l'année 2019 **à la moyenne des cotisations versées en 2018 et en 2019.**

Ce dispositif ne s'appliquant que si le montant de cotisation versé en 2018 se trouve être inférieur à celui de 2017 et de 2019.

COTISATION 2017	1 000 €	3 000 €	0 €
COTISATION 2018	0 €	1 500 €	1 000 €
COTISATION 2019	2 000 €	500 €	2 000 €
LE DISPOSITIF SPÉCIFIQUE	S'APPLIQUE	NE S'APPLIQUE PAS	NE S'APPLIQUE PAS

Que faut-il retenir des commentaires de l'administration fiscale ?

Le périmètre des contrats visés : seuls sont visés les PERP, PREFON, régime complémentaire de retraite des hospitaliers (CRH), COREM et les contrats de retraite « article 83 ». Les contrats Madelin sont hors du périmètre.

Montant des cotisations : l'administration confirme qu'en cas de versement, en 2018, d'un montant identique à celui de 2017, la mesure ne trouve pas à s'appliquer. L'appréciation de ce montant se **faisant tout contrat retraite visé par le dispositif confondu.**

COTISATION 2017	1 000 €	3 000 €
COTISATION 2018	1 000 €	1 500 €
COTISATION 2019	2 000 €	1 500 €
LE DISPOSITIF SPÉCIFIQUE	NE S'APPLIQUE PAS	NE S'APPLIQUE PAS

Application du dispositif au sein d'un même foyer fiscal : l'administration fiscale nous précise que l'analyse **doit se faire au niveau de chaque membre** du foyer et non **au niveau du foyer fiscal** lui-même.

Ex. : au sein d'un couple, seule madame dispose d'un PERP sur lequel elle a versé un gros montant en 2017. Elle envisage de ne pas verser en 2018. La précision de l'administration fiscale permet d'envisager le versement de cotisations, dès 2019, sur un contrat ouvert au nom de monsieur, lequel n'est pas impacté par le dispositif. Notons que monsieur pourrait même, dans notre exemple, opter pour la mutualisation des plafonds et verser un montant de cotisations déductibles plus important.

Rappelons, pour finir, que ces produits doivent avant tout être pensés dans une optique retraite et que l'avantage fiscal ne devrait pas constituer la motivation principale à l'investissement ! ◆

RICHELIEU FAMILY SMALL CAP

Richelieu Gestion

CODE ISIN : PART R FR0011689330

Unité de compte présentant un risque de perte en capital

Eligible au PEA PME, Richelieu Family Small Cap est investi à 75 % minimum en actions européennes de PME/ETI et pour au moins deux-tiers en actions de sociétés familiales (dont les fondateurs, descendants ou le management détiennent plus de 10 % du capital et disposent au minimum d'un siège au Conseil d'administration).

La gestion du fonds est une **gestion discrétionnaire de conviction,** une gestion active basée sur la recherche d'entreprises familiales de croissance, de petites ou moyennes tailles dans toute l'Europe. Richelieu Family Small Cap est **résolument européen,** investi dans **douze pays d'Europe** avec l'Allemagne en tête de file (premier poids géographique du fonds avec plus de 30 % de l'actif à fin juillet 2018). Le fonds privilégie les **entreprises familiales** (qui, historiquement, ont généralement tendance à surperformer en bourse sur longue période) puisque nous estimons qu'elles ont, notamment, une stratégie à long terme mieux définie (la transmission à la génération suivante est leur priorité) et une gestion des risques plus avisée (pas ou peu d'endettement, de la croissance externe ciblée…).

La philosophie d'investissement du fonds s'appuie sur une analyse fondamentale des sociétés au sein de laquelle **la rencontre avec les managements** constitue la matière première de l'analyse. Le fonds privilégie les **sociétés de croissance** présentant un avantage compétitif bien défini et soutenable, avec une solidité bilancielle leur permettant d'investir dans leur innovation. La part belle est donc faite aux **sociétés innovantes,** opérant dans des **secteurs de niche** au sein desquels elles ont souvent une position dominante : les thématiques de prédilection du fonds (tous secteurs confondus) sont notamment celles de l'automatisation des biens d'équipement, l'Internet des objets ou encore les technologies digitales. ◆

Du risque le plus faible ← → au risque le plus élevé

1 2 3 4 **5** 6 7

Du rendement potentiel le plus faible ← → au rendement potentiel le plus élevé

◆ PERFORMANCES* ANNUELLES ◆

	2014	2015	2016	2017
RICHELIEU FAMILY SMALL CAP (PART R)	N/A*	20,44 %	12,01 %	21,15 %

** Fonds créé le 27 février 2014 Source : Europerformance*
Performances nettes des frais liés au fonds et brutes des frais liés au cadre d'investissement.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Avertissement aux lecteurs : le fonds investit dans des petites et moyennes entreprises donc le risque de liquidité et la volatilité sont plus forts que ceux des grandes capitalisations. Echelle croissante de risque, le niveau 7 correspond au risque le plus élevé et le niveau 1 ne signifiant pas sans risque. Pour plus d'information sur les caractéristiques, les risques et les frais du FCP, veuillez vous reporter au prospectus disponible et DICI sur simple demande auprès de Richelieu Gestion ou sur le site www.richelieugestion.com.

JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND

J.P.Morgan
Asset Management

CODE ISIN : LU0115098948
Unité de compte présentant un risque de perte en capital

JPM Global Macro Opportunities est un fonds macro thématique multi-actifs qui tire parti des tendances et thèmes macro-économiques mondiaux, afin de générer des performances dans diverses conditions de marché. Dans cette optique, il utilise une approche décorrélante basée sur des thèmes macro-économiques et un processus d'allocation dynamique.

Le fonds investit dans une large gamme de classes d'actifs à l'aide d'une approche « Global Macro » axée sur la recherche et bénéficie de la connaissance des différentes classes d'actifs de notre pôle de gestion diversifiée, Multi-Asset Solutions.

Dans un premier temps, l'équipe de gestion définit des thèmes d'investissement macroéconomiques liés notamment à des changements structurels, des évolutions cycliques ou encore des changements d'environnement macroéconomique.

Actuellement, le fonds compte huit grands thèmes, parmi lesquels l'adoption généralisée de la technologie, la convergence des marchés émergents, ou encore la reprise de la croissance en Europe.

Dans un second temps, ces thèmes sont mis en en œuvre au travers d'une combinaison de stratégies traditionnelles (actions et obligations) et sophistiquées (valeur relative, devises et produits dérivés) : l'allocation est dynamique et la pondération allouée à chacune des stratégies dépend de la vision des gérants sur les marchés. À fin juillet 2018, le fonds était composé d'environ 40 % de stratégies traditionnelles et de 60 % de stratégies sophistiquées.

Le risque est surveillé à tous les niveaux - par thème, région, classe d'actifs et stratégie- et il encadre les prises de décision au quotidien.

Enfin, la diversification du fonds, tant en termes de classes d'actifs que de zones géographiques, permet d'éviter une concentration trop importante. ◆

◆ PERFORMANCES* AU 31 JUILLET 2018 ◆

	2014	2015	2016	2017	2018 YTD
JPM GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND - D (ACC) EUR	11,94 %	8,89 %	-6,13 %	13,59 %	-3,24 %
INDICE DE RÉFÉRENCE	0,12 %	-0,08 %	-0,35 %	-0,40 %	-0,24 %

** Source : J.P. Morgan Asset Management. Performances nettes des frais liés au fonds de la part D (acc) - EUR (LU0115098948) et brutes des frais liés au cadre d'investissement. Indice de référence : ICE 1 month EUR LIBOR.*

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le présent document ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation d'investissement. Avant d'investir, il conviendra de vous procurer et de lire la dernière version du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI).

KEREN PATRIMOINE

KEREN
FINANCE

CODE ISIN : FR0000980427
Unité de compte présentant un risque de perte en capital

Keren Patrimoine est un fonds mixte qui investit sur des sociétés européennes à travers 2 moteurs de performance : une poche actions limitée à 35 % et une poche taux (65-100 %). Keren Patrimoine s'appuie sur l'expertise de l'équipe de gestion pour adopter une gestion patrimoniale quelles que soient les conditions de marché.

Keren Patrimoine est un des 5 fonds de la gamme commercialisée chez Keren Finance, société de gestion indépendante créée en 2001 et spécialiste des valeurs européennes. La structure gère plus de 2 milliards d'€.

Keren Patrimoine fête ses 10 ans et a reçu avant l'été son premier prix sur cette période par le magazine Le Revenu **(Meilleur fonds diversifié sur 10 ans)**. Le succès de ce fonds provient essentiellement de la **régularité de ses performances.**

Les **convictions** de l'équipe de gestion associées à une **maîtrise de l'allocation** entre les actions et les produits de taux ont permis à Keren Patrimoine de devenir un des meilleurs fonds diversifiés adoptant une gestion patrimoniale sur 3, 5, 8 et 10 ans. Keren Patrimoine affiche au 31 mai 2018 une performance annualisée sur 5 ans de **+6,43 %** avec une volatilité de 5,53 %.

L'analyse rigoureuse couplée à la multiplication des rencontres avec les équipes dirigeantes des sociétés européennes (plus de 450 contacts/an) ont contribué à la bonne sélection d'actions et d'obligations d'entreprises privées.

La stratégie d'investissement repose sur **une gestion active et opportuniste** afin de tirer parti des inefficiences de marché. En période d'incertitude, l'équipe de gestion aura tendance à privilégier la partie monétaire. ◆

◆ PERFORMANCES* ANNUELLES ◆

	2014	2015	2016	2017
KEREN PATRIMOINE	6,41 %	6,72 %	5,97 %	7,15 %

* *Performances nettes des frais liés au fonds et brutes des frais liés au cadre d'investissement.*

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : QUELS IMPACTS POUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE RETRAITE ?

PAR CORINNE ROUSSEL
JURISTE
SURAVENIR-VIE PLUS

Le nouveau dispositif

La loi de finances pour 2017 instaurait un nouveau dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, supprimant le décalage d'un an entre la perception des revenus et leur imposition. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur au 1er janvier 2019.

En 2018, les contribuables paieront leur impôt sur leurs revenus de 2017. En 2019, ils paieront leur impôt sur leurs revenus de 2019 et de 2018 puis, en 2020, ils paieront leur impôt sur les revenus de 2020 et ainsi de suite.

La neutralisation de l'impôt pour les revenus perçus en 2018

Pour éviter une double imposition (impôt sur les revenus de 2018 + retenue à la source sur les revenus de 2019), l'administration fiscale a prévu un **crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » (CIMR)** qui doit neutraliser l'impôt dû pour les revenus perçus en 2018.

Sont néanmoins **exclus de ce CIMR** certains revenus dits « exceptionnels » (par exemple, indemnités de rupture du contrat de travail, prestations de retraite servies sous forme de capital, versements au titre de la participation et de l'intéressement, les sorties d'un PEE avant le terme, ou encore monétisation des heures affectées à un CET).

Le contribuable devra déposer une déclaration de revenus en mai-juin 2019 qui portera sur la totalité des revenus et des charges déductibles de 2018, parmi lesquelles figureront les sommes versées sur un PERP.

Cette déclaration permettra à l'administration fiscale de procéder au calcul du taux de prélèvement à la source applicable à partir de septembre 2019 et au calcul du CIMR.

Même si la déduction « épargne retraite » est bien appliquée aux revenus de 2018, l'application du CIMR semble en apparence en annuler son intérêt et nombreux sont ceux qui conseillent de ne pas effectuer de versements en 2018. C'est une vision réductrice du dispositif qu'il faut modérer selon la nature des revenus imposables :

L'intérêt d'effectuer des versements sur un PERP en 2018

Les contribuables qui percevront des **revenus** qualifiés d'**« exceptionnels »** en 2018 ne bénéficieront pas du CIMR sur ces revenus ; ils devront donc acquitter l'impôt sur le revenu sur ces sommes. La déduction fiscale liée aux versements effectués sur un PERP en 2018 conservera alors tout son intérêt au titre de ces revenus.

La loi de finances pour 2018 prévoit à ce titre des modalités temporaires pour éviter un effet d'aubaine sur le mécanisme de déductibilité des versements. Ainsi, *« pour l'imposition des revenus de l'année 2019, le montant des cotisations ou primes déductibles du revenu net global (…) est égal à la moyenne des mêmes cotisations ou primes versées en 2018 et 2019, lorsque, d'une part, le montant versé en 2019 est supérieur à celui versé en 2018 et que, d'autre part, ce dernier est inférieur à celui versé en 2017 ».*

Les détenteurs d'un PERP depuis au moins 2017 ont donc intérêt à poursuivre de façon régulière leur effort d'épargne retraite sur ces trois années afin d'amoindrir l'effet du CIMR.

Par ailleurs, le **calcul du taux de prélèvement à la source** actualisé en septembre 2019 tiendra compte de la déclaration des revenus de 2018 et inclura en conséquence les déductions fiscales liées aux versements réalisés sur un PERP la même année.

Ce mécanisme qui permet de minorer le taux de prélèvement à la source en 2019 du fait des versements effectués en 2018 suppose que cet effort d'épargne soit poursuivi les années suivantes dans le cadre du « pilotage » du taux de prélèvement à la source. En effet, si aucune cotisation n'est versée en 2019, le taux de prélèvement à la source du contribuable sera revu à la hausse en septembre 2020 et il se verra appliquer un rappel d'imposition dans la mesure où il aura bénéficié pendant un an d'un taux de prélèvement trop faible.

On le voit bien, à la question *« faut-il alimenter ses contrats retraite en 2018 ? »*, la réponse n'est pas si tranchée : il conviendra d'aller au-delà du seul intérêt fiscal en 2018 et d'examiner la situation de chacun avant de conseiller purement et simplement de suspendre les versements. Le PERP demeure enfin un outil essentiel pour constituer à titre individuel un supplément de retraite sur le long terme.

CE DOCUMENT VOUS EST OFFERT PAR :

CERTUS FINANCES & PATRIMOINE
SARL au capital de 30 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Besançon
Siège social : 2, rue Delavelle - 25000 Besançon
Contact : Tél : 03 81 61 10.11 - Fax : 03 81 61 11 01 - Email : contact@certus-finances.com

Document commercial dépourvu de valeur contractuelle. Crédit photos : Adobe Stock